

**Audition par le Conseil économique, social et de l'environnement (CESE) pour son étude « Sciences et société : les conditions du dialogue », le 13 novembre 2018**

1. *Dans quelle mesure et avec quelles limites les résultats de la recherche scientifique peuvent-ils être pris en compte dans le débat public et la décision publique ?*

JTTT : Il est souhaitable que le débat public et la décision prennent place en amont, au moment de l'attribution des moyens de recherche pour les grandes thématiques, plutôt qu'en aval, quand les résultats sont susceptibles de nourrir des besoins qu'ils créent ou révèlent. Les demandes de recherche ou leurs résultats ne sont pas nécessairement du côté du bien commun : des biais de financement favorisent les travaux correspondant à une certaine vision du monde ou aux aspirations des marchés. Ainsi, à côté de la *science faite* existe-t-il une *science non faite*, parfois au détriment de besoins négligés : si la recherche spatiale n'est pas mise en discussion nous avons fait l'impasse sur la biologie du ver de terre dont l'importance en agriculture apparaît désormais considérable.

Par ailleurs les résultats présentés par les chercheurs, de même que leurs réponses aux appels d'offre, sont marqués par la volonté de l'emporter dans ce qui apparaît comme des compétitions. D'où des promesses souvent exagérées ou des résultats enjolivés, sous la pression des entreprises parties prenantes comme des légitimes plans de carrière. Par exemple, le récent engouement autour de la biologie de synthèse (dont la technologie « magique » crispr-cas9) ou de l'intelligence artificielle supposée libérer l'humain qui ont fait l'objet d'expertises discutables, valorisant la maîtrise prétendue et les avantages de ces technologies mais en négligeant des études bénéfiques/risques sur leurs usages. Aussi, l'appréciation par la société ou par les politiques de l'intérêt réel d'un projet ou d'un résultat doit elle faire intervenir l'expertise scientifique contradictoire, l'évaluation des effets indésirables de l'innovation et la prévision de ses conséquences sur la société (avec application du principe de précaution). Ces éléments, qui échappent au chercheur-expert, doivent mobiliser les sciences humaines et sociales autant que les associations en relation avec la thématique.

2. *Quelle sont les questions éthiques et déontologiques qui se posent au chercheur ou à la chercheuse qui intervient dans le débat public ?*

JTTT : Tout chercheur s'exprimant dans l'espace public doit déclarer d'où il parle, si c'est à titre personnel ou par ses fonctions, et il doit dévoiler les financements qui permettent ses travaux. Il est aussi important que sa compétence dans la discipline soit réelle. En réalité, ce sont rarement les vrais spécialistes d'un sujet scientifique qui interviennent dans l'espace public. On a pu voir les abus de compétence exercés par de pseudo experts se réclamant de positions académiques : tel géologue devient spécialiste des changements climatiques tandis que tel médecin ou prix Nobel de physique ou paléontologue se veut péremptoire sur la problématique des plantes génétiquement modifiées. Surtout, il faut assurer le principe du contradictoire mettant en scène des experts n'ayant pas les mêmes vues, et respecter un temps suffisant donné à l'expertise pour la compréhension du public. Il faut aussi considérer qu'une expertise solide n'est pas produite seulement par les scientifiques spécialisés mais doit laisser place à l'expertise complémentaire des sciences humaines et sociales et à celle de la société civile. C'est ainsi que la Commission du génie biomoléculaire (CGB), initialement formée de spécialistes, a laissé place au Haut conseil des biotechnologies (HCB) comprenant un collège de scientifiques spécialisés et un collège économique et social où la société civile trouve à s'exprimer. Notons que cette mutation est issue de la conférence de citoyens sur les OGM (1998). Pourquoi ce qui est possible dans l'enceinte fermée d'une

institution ne deviendrait pas la règle dans le débat public ? Les conditions de la recherche scientifique imposent aux chercheurs la course aux contrats et ses surenchères, si bien que nous vivons désormais dans des sociétés à irresponsabilité illimitée à tous les niveaux : Etat, entreprises, décideurs et chercheurs <sup>1</sup>. Il s'agit, selon l'association Sciences Citoyennes, de construire une co-responsabilité entre chercheurs et institutions et pourquoi pas d'associer les acteurs de la société civile et leurs savoirs aux processus de recherche. Mais cela implique des bouleversements dans le rôle conféré à la science : est-elle au service des citoyens ou de l'économie ? Les discours sur l'éthique du chercheur sont inopérants tant que l'intérêt général n'est pas le moteur de la recherche. Il faut aussi s'assurer que cet intérêt général déclaré est réel, car ce terme est régulièrement utilisé en s'appuyant sur des experts sans intégrer de points de vue contradictoires, que ce soit pour l'aménagement de rocades autoroutières ou pour des projets de recherche. La procédure évoquée plus loin d'évaluation par les citoyens eux-mêmes trouverait là aussi sa place.

3. *Comment et à quelles conditions les citoyennes et citoyens et les acteurs et actrices du débat public peuvent-ils s'emparer de l'état de la recherche et se faire une opinion dans les controverses scientifiques ?*

JTTT : Pour que les citoyens se fassent une opinion valide sur les résultats et les controverses scientifiques il faut d'abord qu'ils soient pleinement informés ce qui exige du temps et de la disponibilité, pour les experts comme pour les citoyens. Il est démagogique de poser qu'une majorité de citoyens serait disponible pour acquérir les compétences nécessaires au jugement sur chacune des technologies qui pourtant impactent leur existence. Les débats publics regroupent surtout des partisans tentant d'imposer leur opinion ou des curieux allant rarement au fond des questions. Ainsi, ces débats sont incapables de révéler l'avis pleinement informé des citoyens dont l'immense majorité est par ailleurs absente <sup>2</sup>. L'association Sciences Citoyennes a fait le choix d'une procédure différente, directement inspirée des conférences de citoyens inventées au Danemark il y a 30 ans dont elle a produit une version rationalisée et reproductible : la convention de citoyens. J'ai eu l'occasion d'exposer à deux reprises cette procédure devant les représentants de votre institution, dont le président Jean Paul Delevoye qui s'était démontré enthousiaste, mais sans que des suites concrètes apparaissent (nous proposons que le CESE abrite une Maison des citoyens en charge de l'organisation des conventions de citoyens). En résumé, la procédure vise à donner une information complète à un échantillon le plus diversifié possible de la population et à favoriser les discussions entre ces jurés jusqu'à la rédaction de leur avis, lequel n'est pas forcément consensuel. Pour cela, les jurés sont issus d'un tirage au sort (sans candidature) suivi d'une vérification d'indépendance et de l'aménagement d'une diversité maximale. Ils sont complètement informés puisqu'un comité de pilotage pluriel choisit des experts sur la base de leurs points de vue diversifiés, et que le processus se donne le temps indispensable pour le débat interne au groupe. Ils sont protégés des diverses pressions extérieures puisqu'ils demeurent anonymes jusqu'au rendu de leur avis, qu'ils rédigent eux-mêmes et à l'issue duquel survient la dissolution du jury. Un bilan indépendant de la procédure permet d'assurer la plus grande transparence sur tous ces aspects. Sciences Citoyennes a fait connaître cette procédure sous la forme d'une proposition législative dès 2007<sup>3</sup>. De nombreuses études universitaires ont montré la capacité de citoyens ordinaires à acquérir les compétences nécessaires pour s'emparer de n'importe quel dossier et à proposer des

---

1 <https://sciencescitoyennes.org/responsabilite/>

2 <http://jacques.testart.free.fr/index.php?post/texte839>

3 <https://sciencescitoyennes.org/rubrique/nos-propositions-et-actions/projets-de-loi/>

solutions inventives et durables. Surtout, les observateurs ont remarqué que les diverses formes de jurys citoyens sont propices à la mise en veilleuse des intérêts particuliers et à l'expression de l'empathie qui permet de proposer les solutions les plus conformes au bien commun<sup>4</sup>. Aussi la convention de citoyens apparaît comme un outil privilégié pour définir les objectifs généraux des politiques de recherche-innovation, en ciblant les priorités thématiques et en hiérarchisant l'attribution des ressources. En aval, la même procédure permettrait d'obtenir des jugements indépendants sur les résultats des recherches conduisant à des innovations technologiques, en prenant en compte leurs effets sociaux et environnementaux, et donc de réguler la dissémination des innovations.

La convention de citoyens est ainsi capable d'éclairer l'ensemble de la société sur les activités et résultats de la recherche, et à produire les dossiers les plus pertinents et les plus objectifs pour les décideurs politiques.<sup>5</sup>

---

4 J Testart : *L'humanité au pouvoir : comment les citoyens peuvent décider du bien commun*. Seuil, 2015

5 <http://jacques.testart.free.fr/public/pdf/texte1032.pdf>